



Décision n° 34/23
Nature de l'acte : 1.4.8 Conventions de prestations de services

PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES OFFICIERS DE RÉSERVE ET RÉSERVISTES DE LYON ET DU RHÔNE

Le Maire de la Commune de Mornant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 74-22 en date du 12 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, Renaud PFEFFER, par délégation, de prendre certaines décisions prévues aux articles L2122-22 et L2122-23 susvisés,

Vu le projet de remise de cartes de vœux à l'association lors d'un gala organisé le 15 décembre 2023,

Considérant que la Commune de Mornant participe à ce projet et peut solliciter l'association pour des activités, parmi lesquelles l'intervention dans les classes pour aborder le devoir de mémoire et l'organisation de visites du musée militaire situé Quartier Général Frère au 22, Avenue Leclerc à Lyon (69),

Considérant que l'Association des Officiers de Réserve et Réservistes de Lyon et du Rhône, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc LOGEL, sollicite l'accord de la Commune de Mornant pour la signature de la convention de partenariat,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Le versement d'un montant de 1000 euros par la Commune de Mornant à l'association suite à l'organisation d'un projet pédagogique concernant le devoir de mémoire auprès des enfants.

ARTICLE 2 :

La signature de la convention de partenariat, pour une validité d'un an à compter de sa signature.

ARTICLE 3 :

Madame Sophie PIVOT, Conseillère municipale déléguée au devoir de mémoire et commémorations, est désignée référente du suivi et de l'animation de la convention.

ARTICLE 4 :

La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux services de l'Etat et à la Trésorerie Principale de Mornant.

Fait à Mornant, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Renaud PFEFFER